**FICHE APPN ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE**

Selon l’article R-212-7 du code du sport, les APPN à environnement spécifique sont les suivantes :

- le surf de mer, les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d’un abri,

- le canoë-kayak sur des rivières de classe supérieure à trois,

- l’escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d’aventure ou en via ferrata

- la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée

- le canyonisme

- le parachutisme

- le ski, l’alpinisme et leurs activités assimilées

- la spéléologie

- le vol libre.

**AU NIVEAU ACADEMIQUE SERONT CONSIDEREES EGALEMENT COMME ACTIVITES A ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE LES ACTIVITES SUIVANTES :**

**-la randonnée dès lors qu’elle engage le groupe sur un dénivelé de 1000D+, ou qui nécessite d’utiliser une corde (roche vert bouteille… ), ou qui se déroule sur plusieurs jours,**

**-toutes les activités organisées en lagon,**

**-la natation ou le savoir nager en rivière.**

A déposer en amont 1 mois avant la sortie sur IPACK EPS. A défaut envoyer à [insp2d@ac-reunion.fr](mailto:insp2d@ac-reunion.fr), à l’attention des IA-IPR EPS

|  |  |
| --- | --- |
| ACTIVITE |  |
| DATE OU PERIODE ENVISAGEE |  |
| SITE (Reconnaissance effectuée le…, par…)  Transmettre Topo / trace / carte  Temps de parcours estimé |  |
| Présentation des ZONES SENSIBLES ou des difficultés estimées et des réchappes possibles |  |
| ELEVES  (Effectif, niveau de classe, préciser si AS / SSS / Option et la formation préalable) |  |
| ENCADRANTS (personnels EN)  Nom des enseignants  Coordonnées de l’enseignant d’EPS responsable du projet |  |
| ENCADRANTS (personnels extérieurs)  Nom, qualifications, coordonnées |  |
| PROCEDURES SECURITAIRES  Gestion des groupes envisagés et des cas particuliers  Prise de connaissance d’un PASS  Matériel de sécurité et de premiers secours  (préciser les moyens de communication téléphone, VHF, talkie)  Connaissance des numéros d’urgence  *(Contact anticipé / organisme de secours)* |  |

Un point météo devra impérativement être réalisé en amont du départ.

Réactualiser si nécessaire la fiche de sortie auprès du chef d’établissement pour mettre à jour : la reconnaissance, les coordonnées des encadrants.

**Avis du chef d’établissement, date et signature**

**Avis de l’Inspection Pédagogique EPS (avis valable 3 ans)**